HOCKEY

DEMANDE DON POUR L'ASSOCIATION

L'association TUC HOCKEY est reconnue **d'intérêt général à caractère sportif** et est habilité à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux (article 200 du code général des impôts modifié par décret n°2012-421 du 27 avril 2010 article 1).

Vous pouvez donc soutenir notre association TUC HOCKEY en faisant un don.

Selon la loi du 1er aout 2003, les dons effectués par une entreprise ou un particulier ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% de leur montant, dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons et des versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus sur cette démarche.